Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_392

OBJET : Développement économique et emploi – Commerce et artisanat – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations de commerçants et artisans de proximité au regard de la crise COVID 19

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Commerce et artisanat

■ **Séance du 10 décembre 2020**

05_6_03

■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations de commerçants et artisans de proximité au regard de la crise COVID 19

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, le Territoire a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

En ce qui concerne les associations à caractère économique, conformément à la délibération n°2019_CT2_655 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité, le Territoire du Pays d'Aix a attribué, avant la date le 17 mars 2020, date de l'état d'urgence sanitaire, des subventions, au titre de l'exercice 2020, pour un montant de 4200 € pour la réalisation de leurs projets.

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que cette association a réservé aux actions subventionnées et ainsi de statuer le cas échéant sur la consolidation de ces subventions. Pour ce faire, l'association a rempli et a retourné les documents ci-après à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- une fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de leur projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par ces associations à caractère économique les cas suivants :

1. L'association déclare avoir réalisé son action,
2. L'association déclare reporter son action en 2021,
3. L'association déclare avoir annulé son action ou partiellement réalisé son action.

Afin de soutenir les associations à caractère économique au regard de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé au vu des déclarations des associations et de leur situation, soit de :

1. Conserver la subvention conformément à la délibération initiale,
2. Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021,
3. Transformer la part ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général pour l'exercice 2020.

Il conviendra pour cette association, de reporter les crédits dans sa comptabilité par l'inscription en compte de fonds dédiés.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par les associations, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, de transformer une partie ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général pour l'exercice 2020, sur présentation du bilan des dépenses de l'exercice 2020 qui sera transmis au cours du premier semestre 2021.

En ce qui concerne les subventions d'un montant inférieur à 23.000 €, une nouvelle notification sera adressée à l'association concernée par ces mesures d'adaptation.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- L'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements ;
- La délibération n°2019_CT2_655 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions à l'association « TUILERIE BOSSY – METIERS D'ART » ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir les actions des associations des commerçants et artisans de proximité et l'association « TUILERIE BOSSY – METIERS d'ART » du Territoire du Pays d'Aix particulièrement impactée par la crise sanitaire.
- Que cette association a déclaré sur l'honneur auprès du Territoire du Pays d'Aix que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de ses projets.

Délibère

Article 1 :
Sont approuvées les mesures d'adaptation au regard de la crise COVID 19 de la subvention d'un montant inférieur à 23 000 € attribuée et notifiée à l'association de commerçants et artisans de proximité suivante : « TUILERIE BOSSY – METIERS d'ARTS ».

Article 2
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 [ ] **ou date de début** 01/10/2019 **date de fin** 30/09/2020

CHARGES	MONTANT[7]		PRODUITS	MONTANT[7]	
60 - Achats	7 270	€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1 260	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74- Subventions d'exploitation (8)**	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux	3 750	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 700	€			€
Achats de marchandises	1 820	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	2 330	€	Région(s) (à *préciser*)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1 630	€	Département(s) (à *préciser*)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	440	€	TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Térritoires**	5 100	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	260	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	7 800	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	800	€	- Territoire du Pays d'Aix	5 100	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	4 400	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	250	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	450	€	Communes (à *préciser*)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	200	€			€
63 - Impôts et taxes	110	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations	110	€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	0	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées	1 320	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	8 630	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	8 630	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	**76 – Produits financiers**	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	**77 – Produits exceptionnels**	0	€
			78 – Reprises sur amortissements provisions	1 200	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	**79 – Transfert de charges**	0	€
TOTAL DES CHARGES	17 510	€	**TOTAL DES PRODUITS**	17 510	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat	9 360	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	9 360	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	26 870	€	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	26 870	€

Important : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.* ***Ne pas indiquer les centimes d'euros.***

Fait à : GARDANNE Le 26/09/2019

Signature du Président

Cachet de l'association

TUILERIE BOSSY - METIERS D'ART
1285 Chemin du Moulin du Fort
13120 GARDANNE
SIRET 501 566 452 00012

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

[7] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [8] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.*

[9] *Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

2020_CT2_392

OBJET : Développement économique et emploi – Commerce et artisanat – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations de commerçants et artisans de proximité au regard de la crise COVID 19

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020